



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025/601-B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Fermeture temporaire du centre commercial Avant-Cap à la suite d'un incident technique.

Le maire de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;

Vu le décret n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 07/02/2022 modifiant l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu la loi n°79-587 du 11/07/1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté du 07/02/2022 modifiant l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ;

Vu le code du travail décret N°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et l'arrêté du 05 août 1992 ;

Vu le décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;

Vu l'arrêté du 05/02/2007 portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type M et N ;

Vu le Code de la santé publique, notamment articles L. 1331-1 et suivants, R. 1331-1 et suivants, relatifs aux risques sanitaires et aux conditions de salubrité,

Vu le rapport établi par les services techniques municipaux en date du 01/10/2025,

Vu l'accident survenu le 01/10/2025, impliquant un camion de livraison ayant heurté une cuve d'eau située sur le site du centre commercial AVANT CAP, causant une détérioration importante de cette installation,

Considérant les risques pour la salubrité publique, la qualité de l'eau, l'intégrité des installations hydrauliques, la sécurité des personnes, et les potentielles conséquences sanitaires,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et du personnel du centre commercial ;

Considérant que l'établissement AVANT-CAP doit-être fermé au public du 01/10/2025 à 8h00 jusqu'à 8h00 le 02/10/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre commercial AVANT CAP, situé Route des Frères Brun, est fermé temporairement au public à compter du 01/10/2025, et ce, jusqu'au 02/10/2025.

ARTICLE 2 : Cette mesure est prise afin de permettre l'évaluation complète des dommages causés à la cuve d'eau, la mise en sécurité des installations, et les réparations nécessaires à une réouverture dans des conditions conformes aux normes de sécurité.

ARTICLE 3 : La société gestionnaire du centre commercial est tenue de mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires, et de coopérer avec les services de sécurité, de la ville et les entreprises de réparation.

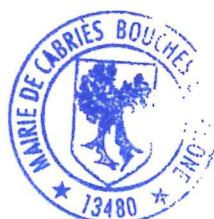
ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée devra être mise en place à tous les accès du centre commercial pour informer le public de la fermeture temporaire.

ARTICLE 5 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 01 OCT. 2025



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès

Publié, le

Notifié à la Mme la Directrice du C.C Avant-Cap, M. le Commissaire de PN, à la CAAS, à M. le Directeur Général des services ainsi qu'à M. le Chef de service de la Police municipale par voie dématérialisée PV_NOTIF_2025_ le